



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

## DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 13 décembre 2022 à 14 heures

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 16/12/2022  
Reçu en préfecture le 16/12/2022  
Publié le   
ID : 033-253306617-20221213-2022\_08BS-DE

L'an deux mille vingt-et-deux, le treize décembre à 14 heures, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement du Smicval (Saint Denis de Pile - 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 06/12/2022

Quorum :

Président et Vice-Présidents	Présents	Membres du Bureau	Présents
Monsieur Sylvain GUINAUDIE	P	Madame Fabienne FONTENEAU	Ex
Monsieur Michel VACHER	P	Madame Laurence PEROU	P
Monsieur Alain RENARD	P	Madame Chantal GANTCH	P
Madame Gabi HÖPER	P	Monsieur Xavier HALLAIRE	P
Monsieur Nicolas TELLIER	P	Monsieur Philippe BLAIN	Ex
Monsieur Jean-Philippe LE GAL	Ex	Monsieur Alain VALLADE	P
Monsieur Jean-Pierre DUEZ	P		
Monsieur David RESENDE	P		
Monsieur Jean-Claude ABANADÈS	Ex		
Monsieur Antoine GARANTO	P		
Monsieur Louis CAVALEIRO	P		

P = Présentiel

Ex = Excusé

V = Visioconférence

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas TELLIER

Monsieur RENARD, Vice-Président du Smicval est arrivé en cours de séance, soit à 14 heures 06.  
Monsieur GARANTO, Vice-Président du Smicval est arrivé en cours de séance, soit à 14 heures 11.

Sur les 17 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du Bureau Syndical en date du 13 décembre 2022, 13 d'entre eux étaient présents.

**DECISION DU BUREAU SYNDICAL n° 2022 – 08BS**

**Objet :** Création d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public relative à la convention d'occupation du domaine public entre Trigironde et le Smicval pour la mise à disposition d'équipements

**Rapporteur :** Sylvain GUINAUDIE

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 033-253306617-20221213-2022\_08BS-DE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette décision 13 membres du Bureau Syndical étaient présents (sur 17 en exercice).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-30 du 19 mai 2021 relative à l'autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public et de mutualisation des services avec la SPL Trigironde,

Considérant que par délibération n° 2021-30 du 19 mai 2021, l'Assemblée Générale du Smicval a autorisé la signature de deux conventions :

- Une convention d'occupation du domaine public,
- Une convention de mutualisation des services.

Considérant les retards pris pour la réalisation du centre de tri de la SPL Trigironde,

Considérant la décision de la prise en charge mutualisée par la SPL Trigironde du transfert, du transport et du traitement des emballages à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant la modification de la convention d'occupation du domaine public par avenant afin d'ajouter une phase dite « transitoire » durant laquelle la SPL utilisera le bâtiment et le centre de tri du SMICVAL pour l'exploitation et la mise en œuvre des travaux du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à la fermeture opérationnelle du centre de tri actuel pour la réalisation des travaux.

Il convient d'établir une redevance d'occupation du domaine public définissant les montants et les modalités de calcul de cette mise à disposition.

Considérant que la liste des éléments entrant dans le cadre de cette redevance est établie comme suit, tenant compte d'une proratisation sur la base de 8/12 correspondant à la durée prévisionnelle estimée de la phase transitoire :

Poste de dépenses	Modalités de calcul du coûts
Electricité	Refacturation au coût réel. Pose d'un sous compteur pour obtenir la consommation réelle du process : estimation de 18 € TTC/tonne triée soit 137 208 €. Consommation KWh de la chaine de tri au mois m x cout du Kwh supporté par le Smicval au mois m.
Entretien du bâtiment	Refacturation du cout des contrats de maintenance supportés par le Smicval selon les opérations réellement réalisées (portes sectionnelles, climatisation, compresseur...). Le compresseur présent dans le centre de tri étant également utilisé par le service entretien du Smicval, le cout cette maintenance sera supporté à part égale entre le Smicval et la SPL. Estimation de 7 036 € TTC.
Contrôle réglementaires	Refacturation du cout des contrôles règlementaires supportés par le Smicval selon les opérations réellement réalisées (défense et détection incendie, contrôle électrique, BAES, point d'ancrage, dératisation...) Estimation de 2 924 € TTC.
Assurance	Refacturation du montant réel de la cotisation allouée au centre de tri calculé par la compagnie d'assurance du Smicval. Estimation de 27 000 €/an.
Amortissement matériels	Données issues du tableau d'amortissement. Les bâtiments conformément aux engagements pris n'ont pas été pris en compte. Tableau inventaires Smicval : 45 549 €.

Adaptation du process aux ECT	Cout des travaux supportés diminués de la subvention apportée par CITEO. Estimation de 5 170 €.
Prise en charge des fines et des DASRI	Refacturation au coût réel : Fines = tonnage collecté au mois m x cout du transport réalisé par le Smicval issu de la CPI in house inversée au mois m x cout du traitement supporté par le Smicval au mois m. DASRI = remboursement des frais engagés par le Smicval pour le traitement de ces déchets. Estimation de 68 522 €.

Considérant que le paiement de la redevance sera mensuel et adaptée à la durée réelle constatée de la période transitoire.

Il est demandé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir autoriser la création d'une redevance d'occupation du domaine public relative à la mise à disposition du bâtiment de tri et des équipements de tri, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présents (13 membres présents, sur 17 membres en exercice), décide :

Article 1 :

D'autoriser la création d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public relative à la mise à disposition du bâtiment de tri et des équipements de tri, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 13 décembre 2022

Publié le : 16/12/2022

Le Président,  
Sylvain GUINAUDIE

Signé par : Sylvain Guinaudie  
Date : 15/12/2022  
Qualité : Parapheur Président  
SMICVAL

Le Secrétaire de séance,  
Michel VACHER

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 033-253306617-20221213-2022\_08BS-DE

**SLOW**

